

Évolutions 2022

ISAPAYE V13

SOMMAIRE

Toutes les DSN mensuelles de la période de 2021 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V13.

TOUS les bulletins de janvier 2022 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2022.

Les DSN de la période d'emploi de janvier 2022 pourront être déposées à partir du 27/01/2022.

1. ÉVOLUTIONS PARAMÉTRAGE.....	3
1.1 Avantage en nature et congés payés.....	3
1.1.1 <i>Que dit la loi ?</i>	3
1.1.2 <i>Comment procéder ?</i>	3
1.1.3 <i>Que fait le programme ?</i>	3
1.2 Évolutions liées aux VRP multcartes et exclusifs	4
1.2.1 <i>Création de lignes de CSG/CRDS sur revenu de remplacement pour les VRP multcartes et exclusifs</i>	4
1.2.2 <i>Modifications des modèles de bulletin VRP multcartes</i>	5
1.3 Exonération sociale et fiscale des pourboires	5
1.3.1 <i>Que dit la loi ?</i>	5
1.3.2 <i>Que fait le programme ?</i>	6
1.3.3 <i>Comment déterminer si le pourboire doit être exonéré ou soumis ?</i>	6

Légende :



Informations/Rappels



Informations importantes



Pourquoi une évolution/modification ?



Que fait le logiciel ?



Que doit faire l'utilisateur ?



Trucs et Astuces

1. ÉVOLUTIONS PARAMÉTRAGE

1.1 Avantage en nature et congés payés

1.1.1 Que dit la loi ?



Article L3141-25 :

Pour la fixation de l'indemnité de congé, il est tenu compte des avantages accessoires et des prestations en nature dont le salarié ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé.

La valeur de ces avantages et prestations ne peut être inférieure à celle fixée par l'autorité administrative.

1.1.2 Comment procéder ?

Dans le cas où les avantages en nature fixes sont maintenus lors de la prise de congés, il est possible de les exclure de la base de calcul des congés payés.

Les avantages en nature fixe, les avantages en nature logement et les avantages en nature voiture peuvent désormais être exclus du calcul des congés payés.

Par défaut, si la donnée CP_AN.ISA n'est pas renseignée, aucun avantage en nature n'est pris en compte dans le calcul des congés payés.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/données dossier**, aller dans le thème **05 CONGES PAYES**

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée **CP_AN.ISA*** à "Oui"

**Cette donnée permet d'inclure tous les avantages en nature.*

ÉTAPE 4 : renseigner les données suivantes selon le besoin :

- **CP_AN_EXC1.ISA** - EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CAISSE CP
- **CP_AN_EXC2.ISA** - EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CP CAISSE CP
- **CP_AN_EXC3.ISA** - EXCLUSION AN_NTIC01.ISA du Cptr CP CAISSE CP
- **CP_AN_EXC4.ISA** - EXCLUSION AN_VOITURE.ISA du Cptr CP CAISSE CP

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette.

Les données sont redéfinissables au niveau Salarié.

1.1.3 Que fait le programme ?



Par défaut dans ISAPAYE, les avantages en nature sont exclus de l'indemnité de congés payés.

La donnée **CP_AN.ISA** - AV.NATURE dans CP permet d'inclure la part brute des avantages en nature dans l'indemnité CP des CDD et des CDI.

- ✓ Création de 4 données collectives affirmatives redéfinissables Dossier et Salarié :

Données	Libellés
CP_AN_EXC1.ISA	EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CAISSE CP
CP_AN_EXC2.ISA	EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CP CAISSE CP
CP_AN_EXC3.ISA	EXCLUSION AN_NTIC01.ISA du Cptr CP CAISSE CP
CP_AN_EXC4.ISA	EXCLUSION AN_VOITURE.ISA du Cptr CP CAISSE CP

- ✓ Création de 4 données calculées salariée pour l'injection des lignes

Données	Libellés
CP_INJ010.ISA	INJECTION AN REPAS FIXE dans Cptr CP CAISSE CP
CP_INJ011.ISA	INJECTION AN LOGEMENT FIXE dans Cptr CP CAISSE CP
CP_INJ012.ISA	INJECTION AN_NTIC01.ISA dans Cptr CP CAISSE CP
CP_INJ013.ISA	INJECTION AN_VOITURE.ISA dans Cptr CP CAISSE CP

✓ Modification des lignes suivantes au 01/01/2022 pour modifier les injections compteurs :

- **AN001.ISA** - AN FIXE
- **AN_LOG001.ISA** - AN LOGEMENT FIXE
- **AN_LOG002.ISA** - AN LOGEMENT FIXE par Taux horaire
- **AN_NTIC01.ISA** - AVANTAGE NATURE NTIC FIXE
- **AN_VOITURE.ISA** - AN VOITURE
- **REPAS_AN01.ISA** - AN NOURRITURE FIXE
- **REPAS_AN04.ISA** - AN NOURRITURE 1,5 MG FIXE
- **REPAS_IC01.ISA** - INDEM. COMPENS. NOURRITURE FIXE
- **REPAS_IC04.ISA** - INDEM. COMPENS. NOURRITURE 1,5 MG FIXE

1.2 Évolutions liées aux VRP multcartes et exclusifs

1.2.1 Création de lignes de CSG/CRDS sur revenu de remplacement pour les VRP multcartes et exclusifs

✓ Mise en place de lignes de CSG/CRDS sur revenu de remplacement spécifiques aux VRP multcartes et exclusifs :

- **CRDS013.ISA** – CRDS/REVENU REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
- **CRDS014.ISA** – CRDS/REVENU REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
- **CRDS_ECRT1.ISA** - CRDS ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
- **CRDS_ECRT2.ISA** - CRDS ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
- **CSG025.ISA** - CSG NON DED. / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
- **CSG026.ISA** - CSG DEDUCT. / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
- **CSG027.ISA** – CSG NON DED. / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
- **CSG028.ISA** – CSG DEDUCT. / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
- **CSG_ECRET3.ISA** - CSG DEDUCTIBLE ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
- **CSG_ECRET4.ISA** - CSG NON DED. ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP MULTICARTES
- **CSG_ECRET5.ISA** - CSG DEDUCTIBLE ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF
- **CSG_ECRET6.ISA** - CSG NON DED. ECRETEE / REVENUS REMPLACEMENT VRP EXCLUSIF

✓ Modification des données calculées suivantes :

- **BASE_RR020.ISA** – BASE RR SALAIRE NET RECONSTITUEE
- **BASE_RR021.ISA** – BASE RR INDEM. ACT. PARTIELLE NETTE RECONSTITUEE
- **BASE_RR024.ISA** - MONTANT CRDS SUR RR A ECRETER
- **BASE_RR025.ISA** - MONTANT CSG NON DED SUR RR A ECRETER
- **BASE_RR026.ISA** - MONTANT CSG DED SUR RR A ECRETER

✓ Affectation aux plans comptables

✓ Modification des profils suivants :

- **SECU_VRP03.ISA** – SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES
- **SECU_VRP01.ISA** – SECURITE SOCIALE VRP EXCLUSIF – MSA
- **SECU_VRP02.ISA** – SECURITE SOCIALE VRP EXCLUSIF – URSSAF
- **SECU_VRP12.ISA** – SECURITE SOCIALE VRP – URSSAF Alsace/Moselle
- **SECU_SOC.ISA** – SECURITE SOCIALE
- **SECU_SOC01.ISA** – SECURITE SOCIALE

- **SECU_SOC02.ISA** – SECURITE SOCIALE
 - **SECU_SOC10.ISA** – SECURITE SOCIALE – Alsace/Moselle
 - **SECU_SOC11.ISA** – SECURITE SOCIALE - Alsace/Moselle
 - **SECU_SOC12.ISA** – SECURITE SOCIALE - Alsace/Moselle
- ✓ Ajout des nouvelles lignes dans les listes de ligne DSN suivantes :
- **DSN_LISTE_CSG_REVENUS_REMPL** – Liste des lignes CSG sur revenu de remplacement
 - **DSN_LISTE_CSG_RR** – Liste des lignes CSG sur RR
 - **DSN_LISTE_CRDS_RR** – Liste de lignes CRDS sur RR
- ✓ Ajout dans le paramétrage du bulletin clarifié

Aucune manipulation.

1.2.2 Modifications des modèles de bulletin VRP multcartes

Pour éviter de déclarer les exonérations COVID à la fois à l'URSSAF et à la MSA des modifications ont été apportées.

- ✓ Modification de la formule DSN suivante : **MENS_REMU_NETTE_VERSEE**
- ✓ Modification des modèles de bulletin VRP multcartes par la liste d'action **M2201.ISA** :
 - Suppression des lignes d'exo COVID
 - Ajout des nouvelles lignes de CSG/CRDS sur revenu de remplacement

Aucune manipulation.

1.3 Exonération sociale et fiscale des pourboires

1.3.1 Que dit la loi ?



L'[article 5](#) de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 instaure une exonération fiscale et sociale des sommes remises volontairement par les clients aux salariés (ou à l'employeur) en contact avec la clientèle. Ces sommes sont exonérées au titre des années 2022 et 2023 à certaines conditions.



<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-au-1er-janvier/employeurs/exoneration-de-cotisations-sur-l.html>

Qui est concerné ?

Tous salariés en contact avec la clientèle travaillant dans un établissement de type commercial où existe la pratique du pourboire.

Exemple : le HCR (Hôtel/Café/Restaurant)

Quelles sont les conditions de rémunération ?

Pour bénéficier de l'exonération fiscale et sociale, la rémunération du salarié (avant pourboires) ne doit pas dépasser 1.6 SMIC. Le montant de la rémunération est déterminé en fonction du nombre d'heures contractuelles du salarié (horaire de base + heures structurelles) et augmenté par le nombre d'heures complémentaires et/ou supplémentaires ponctuelles.



Les textes ne précisent pas si le calcul de la rémunération est différent en cas d'absence.

1.3.2 Que fait la programme ?

- ✓ Création de données de saisie mensuelle :
 - **POURBOIRE1.ISA** – POURBOIRES EXONERES DE COTISATION ET D'IMPOT
 - **POURBOIRE2.ISA** – POURBOIRES SOUMIS A COTISATION ET IMPOT

- ✓ Création de deux lignes :
 - **POURBOIRE1.ISA** – POURBOIRES EXONERES DE COTISATIONS ET D'IMPOTS
 - **POURBOIRE2.ISA** – POURBOIRES SOUMIS A COTISATIONS ET IMPOT

- ✓ Affectation aux plans comptable
- ✓ Insertion dans les modèles de bulletin HCR par la liste d'action **M2201.ISA**
- ✓ Ajouter dans les formules DSN suivantes :
 - **MENS_REMU_NETTE_VERSEE**
 - **MENS_REMU_NET_FISCAL**

1.3.3 Comment déterminer si le pourboire doit être exonéré ou soumis ?

Pour déterminer si le pourboire sera soumis ou exonéré il faut établir le bulletin et le vérifier **AVANT** d'intégrer le pourboire.

CAS N°1 : la ligne de réduction de charges générale est présente :



S'il y a la ligne de réduction de charge générales de Sécurité Sociale, alors le pourboire sera exonéré :

ÉTAPE 1 : aller en **Valeurs Mensuelle**, dans le thème **DIVERS AU NET**

ÉTAPE 2 : saisir le montant du pourboire sur la donnée **POURBOIRE1.ISA**

CAS N°2 : la ligne de réduction de charges générales n'est pas présente



S'il n'y a pas la ligne de réduction de charges générales de Sécurité Sociale, alors le salarié à une rémunération supérieure à la limite d'exonération. Le pourboire sera soumis à charges et à impôts :

ÉTAPE 1 : aller en **Valeurs Mensuelle**, dans le thème **DIVERS AU BRUT**

ÉTAPE 2 : saisir le montant du pourboire sur la donnée **POURBOIRE2.ISA**



Si le salarié bénéficie d'une autre exonération (Ex : ZFAOM...) ou si SEULE une ligne de régularisation de réduction de charges générales s'applique alors il faut recalculer manuellement la limite d'exonération.

Calculer manuellement le nombre d'heures habituel * 1.6 SMIC et comparer avec l'assiette de l'Accident de travail.

Si l'assiette est inférieure à la limite calculée alors le pourboire peut être exonéré.

Ce calcul devra s'appliquer également en cas d'absence.

Exemple : le salarié est absent 35 h sur le mois. Il effectue habituellement 151h67. Le calcul à faire est $151.67 * 1.6 \text{SMIC}$ pour connaître la limite d'exonération du pourboire.

Cette documentation correspond à la version 13.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.